

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8055/Rev.1*
14 juillet 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la Jordanie vous a adressée le 5 juillet 1967, et qui a été distribuée sous les cotes A/6747 et S/8033.

Les allégations contenues dans cette lettre sont dénuées de tout fondement.

Les banques situées sur la rive occidentale du Jourdain avaient en fait un taux moyen de liquidité de 10 p. 100 et si elles avaient été autorisées à reprendre les affaires bancaires normales, elles se seraient automatiquement mises en état de cessation de paiements. Il a été établi que les deux principales raisons de ce taux de liquidité très bas étaient :

- a) Une très forte proportion de prêts par rapport aux dépôts;
- b) D'importants transferts de dépôts au siège central des banques à Amman.

La reprise - immédiate - des activités bancaires normales ne pourrait avoir lieu que si le Gouvernement jordanien autorisait le retour des dépôts aux succursales situées sur la rive occidentale du Jourdain. Autrement, les activités des banques jordaniennes ne pourront reprendre qu'à mesure que les prêts non liquidés viendront à échéance et seront remboursés.

Loïn d'avoir emporté quoi que ce soit de la rive occidentale, le Gouvernement israélien a autorisé des banques israéliennes à ouvrir des succursales dans huit agglomérations de la rive occidentale en vue d'encourager un courant de capitaux destiné à stimuler l'activité économique.

La plupart des magasins sont ouverts et sont amplement pourvus de stocks. Bon nombre de commerçants qui avaient fermé leurs magasins et qui étaient passés à l'est du Jourdain avaient auparavant transféré leurs stocks à d'autres.

* Egalement publié sous la cote A/6756/Rev.1

Il ressort des faits qui viennent d'être exposés que la lettre de la Jordanie est dénuée de tout fondement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël